

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FACE ILLE ET VILAINE**

FACE ILLE ET VILAINE, organisme de formation enregistré sous le numéro d'activité 53350771035, attribué par la DIRECCTE BRETAGNE le 28/05/2004, dispense des actions de formation. Toute commande de prestation à FACE ILLE ET VILAINE par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1 emporte de plein droit leur acceptation par le Client.

### **Article 1 – L'achat de prestations**

L'achat de prestations à FACE ILLE ET VILAINE prend l'une des formes suivantes :

- Un bon de commande émis par le Client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable de FACE ILLE ET VILAINE
- Un contrat de prestation de service
- Une convention ou un contrat de formation professionnelle

### **Article 2 – L'acte contractuel**

#### **2.1 Mentions**

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la raison sociale du Client, son numéro SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mél, télécopie).

Pour permettre, le cas échéant, l'imputation des sommes versées à FACE ILLE ET VILAINE sur la participation du Client au développement de la formation professionnelle continue, le document contractuel comporte les mentions prévues à l'article R. 6353-1 du Code du travail.

Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le Client, celui-ci peut les communiquer à FACE ILLE ET VILAINE au plus tard dix jours ouvrés avant le démarrage des actions.

#### **2.2 Conclusion et modification**

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées.

Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

### **Article 3 – Attestation de formation**

En cas de réussite du bénéficiaire aux épreuves de validation, les prestations réalisées par FACE ILLE ET VILAINE donnent lieu à la délivrance, par le certificateur, d'un document attestant de la certification obtenue.

Dans tous les cas une attestation de fin de formation est établie par FACE ILLE ET VILAINE à l'intention du bénéficiaire.

### **Article 4 – Prix**

Les prix des prestations de FACE ILLE ET VILAINE font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique.

### **Article 5 – Facturation**

Les actions de formation ou prestations donnent lieu à l'émission d'une facture dès achèvement des prestations.

### **Article 6 – Paiement**

#### **6.1 Avances**

Les avances négociées avec le Client sont exigibles à la signature de l'acte contractuel.

#### **6.2 Délais de paiement**

Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de facture.

#### **6.3 Modalités de règlement**

Les prestations de FACE ILLE ET VILAINE sont réglées par virement ou chèque bancaire.

#### **6.4 Pénalités de retard**

La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard, lesquelles sont égales à trois fois le taux d'intérêt légal. La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part de FACE ILLE ET VILAINE, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. A ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par FACE ILLE ET VILAINE.

#### **6.5 Paiement anticipé**

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

## **6.6 Paiement subrogé**

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, il doit :

- déposer une demande de financement avant le début des prestations
- fournir à FACE ILLE ET VILAINE les justificatifs de la prise en charge financière accordée
- répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur

Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au Client. Les modalités de prise en charge sont précisées dans les conditions particulières et le Client s'assure personnellement du paiement à FACE ILLE ET VILAINE par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

## **Article 7 – Justification des prestations**

FACE ILLE ET VILAINE fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées par le Client conformément à l'article L.6361-1 et s. du Code du travail. À défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, il rembourse les sommes indûment perçues en application des dispositions de l'article L.6354-1 du même code.

## **Article 8 – Résiliation**

Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue ouvre le droit à FACE ILLE ET VILAINE de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le Client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours. Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des pénalités de retard prévues à l'article 6.4. De plus, le Client doit à FACE ILLE ET VILAINE une indemnité égale à 50% du prix des prestations restant à réaliser au titre du/des préjudice(s) subi(s) par lui du fait de la résiliation.

En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation.

La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause.

La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours.

Les demandes de résiliation à l'initiative de FACE ILLE ET VILAINE pour tout autre motif sont adressées au Client par lettre recommandée avec avis de réception et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai d'un

(1) mois suivant sa date de réception et n'ouvrent droit à aucune indemnité de la part de FACE ILLE ET VILAINE. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par le FACE ILLE ET VILAINE.

### **Article 9 – Annulation, report ou abandon – Dédit formation**

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être notifiée à FACE ILLE ET VILAINE par écrit (lettre, courriel, télécopie).

En cas d'annulation par le Client, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, à moins de quinze (15) jours francs avant le commencement des prestations, FACE ILLE ET VILAINE facturera des droits d'annulation représentant 50% du prix des prestations annulées.

En cas d'annulation tardive par le Client moins de sept (7) jours francs avant le début des prestations ou de non présentation du participant aux jour et heure fixés par FACE ILLE ET VILAINE, les droits d'annulation représenteront 80% du prix des prestations annulées.

Pour le cas où les prestations sont annulées par FACE ILLE ET VILAINE, le Client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef.

FACE ILLE ET VILAINE se réserve la faculté de reporter ses prestations. Le Client est dans ce cas informé par écrit dans les meilleurs délais. Il ne peut prétendre à aucune indemnisation de ce chef.

En cas d'abandon définitif de sa formation par le stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par le FACE ILLE ET VILAINE, et due au titre du dédommagement de FACE ILLE ET VILAINE et donne lieu à l'émission d'une facture séparée.

### **Article 10 – Force majeure**

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, FACE ILLE ET VILAINE est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclu avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement *pro rata temporis* des prestations réalisées par FACE ILLE ET VILAINE.

## **Article 11 – Dispositions relatives aux achats de prestations par un Client non professionnel**

Est considérée comme Client non professionnel toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une ou des prestations à FACE ILLE ET VILAINE. Dans ce cas, un contrat de formation professionnelle conforme aux prescriptions de l'article L. 6353-4 du Code du travail est obligatoirement conclu. A compter de la signature de ce contrat, le Client non professionnel dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Le prix de la prestation est fixé par le contrat. FACE ILLE ET VILAINE peut exiger le paiement d'une avance pouvant aller jusqu'à 30% de ce prix. Toutefois, celle-ci ne sera due qu'après l'expiration du délai de 10 jours en application de l'article L. 6353-6 du Code du travail.

Le solde du prix est facturé selon un échéancier fixé par le contrat de formation professionnelle. Le délai de règlement maximal est de 30 jours, date d'émission de facture. Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues à FACE ILLE ET VILAINE. Outre ces sommes, le Client non professionnel est redevable d'une indemnité correspondant à 20% du solde impayé. Cette indemnité est due à compter de la mise en demeure adressée par FACE ILLE ET VILAINE par lettre recommandée avec avis de réception. Par ailleurs, l'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre le droit à FACE ILLE ET VILAINE de suspendre ou de résilier le contrat dans les conditions mentionnées à l'article 8.

## **Article 12 – Responsabilité de FACE ILLE ET VILAINE**

L'obligation souscrite par FACE ILLE ET VILAINE dans le cadre des prestations qu'il délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

## **Article 13 – Propriété intellectuelle**

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du client et de son personnel sont propriété de FACE ILLE ET VILAINE ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le Client que pour ses salariés sous peine de poursuites judiciaires.

#### **Article 14 – Confidentialité et communication**

FACE ILLE ET VILAINE, le Client et le stagiaire s’engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l’occasion des échanges intervenus antérieurement à l’inscription, notamment l’ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par FACE ILLE ET VILAINE au Client. L’association FACE ILLE ET VILAINE s’engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisés les prestations, les informations transmises par le Client.

Cependant, le Client accepte d’être cité par FACE ILLE ET VILAINE comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise l’association FACE ILLE ET VILAINE à mentionner son nom ainsi qu’une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l’attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d’activité, ainsi qu’en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l’exigeant.

#### **Article 15 – Conservation des données informatiques et libertés**

FACE ILLE ET VILAINE conserve les données à caractère professionnel qui lui sont transmises à des fins de gestion interne. Le Client dispose d’un droit d’accès, d’opposition, de rectification et de retrait vis-à-vis de ces données. Ce droit peut être exercé à l’adresse indiquée en en tête des présentes.

#### **Article 16 – Litiges**

Pour tout litige relatif à l’exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l’amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l’ordre judiciaire sont compétents pour traiter du litige.

#### **Article 17 – Loi applicable**

Les conditions générales de vente et toutes relations de FACE ILLE ET VILAINE avec ses clients relèvent de la loi française.